

COMITÉ BASKETBALL  
HAUTE-GARONNE

## COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

Saison 2024-2025

## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS

## Départementale masculine seniors - Division 2 (DM2)

COMITÉ BASKETBALL  
HAUTE-GARONNE

FFBB

Article n° s1	Article n°s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)		
n° s1.1	En DM2 sont qualifiées 20 équipes : en deux (2) poules	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur	
n° s1.2		Les équipes issues des montées du niveau inférieur	
n° s1.3		complétées des équipes maintenues en DM2	
Article n° s2	Article n°s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE		
n° s2.1	phase 1 - saison régulière		
n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.		
n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.		
Article n° s3	Article n°s3 -- sans objet		
Article n° s4	Article n°s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES		
n° s4.1	Les équipes classées de 1 à 10 de chaque poule se rencontrent en aller/retour pour établir le classement final DM2 (le retour chez le mieux classé inter-poules : Art.79 RG c31.)		
n° s4.2	Pour la phase classement, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.(Art.20 du code de jeu)		
Article n° s5	Article n°s5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION		
n° s5.1	les Premiers de chaque poule jouent le titre de champion	Rencontres aller/retour le retour chez le meilleur 1er (Art.79 RG c31.)	
n° s5.2	sauf décision de la commission en fonction des circonstances, en cas de match sec sur terrain désigné par défaut chez le meilleur 1er		
n° s5.3	Pour la phase finale, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.(Art.20 du code de jeu)		
n° s5.4	Un joueur ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière il a participé à plus de 50% des rencontres d'une équipe de niveau supérieur.		
Article n° s6	Article n°s6 -- TROIS (3) MONTEES en division supérieure		
n° s6.1	les Deuxièmes jouent la 3ème montée de la division	Rencontres aller/retour le retour chez le meilleur 2ème (Art.79 RG c31.)	
n° s6.2	sauf décision de la commission en fonction des circonstances, en cas de match sec sur terrain désigné par défaut chez le meilleur 2ème		
n° s6.3	Toute montée supplémentaire vers la compétition Pré régionale masculine (PRM) se fera dans l'ordre du classement déterminé par l'Article 4.		
Article n° s7	Article n°s7 -- DESCENTE EN DIVISION INFÉRIEUR		
n° s7.1	Les équipes classées : 18 -- 19 -- 20 par l'article 4. participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.3 (DM3). (19&20 non repêchables)	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur	
n° s7.2		sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :	
n° s7.3		20 équipes en championnat Départementale masculine seniors - Division 2 (DM2)	
Article n° s8	Article n°s8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules		
n° s8.1	PAS de remplacement.		
Article n° s8.5	Article n°s8.5 -- MESURE CONTRE LES INCIVILITES		
n° s8.5.1	POINTS DE PÉNALITÉ POUR CUMUL DES FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES POUR LA SAISON DE CETTE EQUIPE		
n° s8.5.2	1 point de pénalité pour cumul de neuf (9) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne		
n° s8.5.3	1 point de pénalité supplémentaire pour cumul de douze (12) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne		
n° s8.5.4	(appliqué après le délai expiré de recours de la faute) (Groupe G1: Cf ANNUAIRE OFFICIEL – REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL Art.15-2)		
Article n° s9	Article n°s9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES		
n° s9.1	Phase finale aller le 18 mai retour le 25 mai (ou accord FBI entre les clubs)	DEPARTEMENTALE.2 (DM2) : Dimanche à 15h30	
Article n° s10	Article n°s10 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne		
n° s10.1	Si couplage avec PRF dérogation par les clubs.	mais PRF prioritaire à la conservation de son horaire initial	DM2 13h30 ou sur demande spécifique 17h30
n° s10.2	Les autres cas de couplage: se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne		
Article n° s11	Article n°s11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS		
n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à jouer.		
n° s11.2	Un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles des championnats respectifs.		
Article n° s12	Article n°s12 -- BRÛLAGE ET PERSONNALISATION		
n° s12.1	Les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés		
n° s12.2	une liste de cinq (5) brûlés, à la commission départementale 5x5		
n° s12.3	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division, les équipes doivent être personnalisées ou engagées en nom propre		
n° s12.4	Un joueur ne peut pas participer à cette division DM2, si il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau DM2		
n° s12.5	Pour les CTC: les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)		
Article n° s13	Article n°s13 -- QUALIFICATION ET LICENCES.		
n° s13.1	Pour les CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art.341 Annuaire FFBB)		
n° s13.2	Type de licences autorisées	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum	
n° s13.3	1C.** ou 2C.** ou OCT. ou OCAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).	
n° s13.4	autres OC.**	Sans limite	
n° s13.5	COULEUR DES LICENCES.		
n° s13.6	OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)	
Article n° s14	Article n°s14 -- CAS PARTICULIERS		
n° s14.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.		
n° s14.2	Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.		

Laurent JUMAIRE  
RédactionBruno HAETTY  
Président Commission Sportive C31Virginie COMBES  
Secrétaire Générale C31